

SEANCE DU 22 novembre 2018.

| | |
|------------|--|
| PRESENTS : | BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général. |
| EXCUSES : | VAN PUT I. |

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances CPAS - budget 2019 service ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de budget 2019 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 16/10/2018 émettant un avis favorable au projet de budget 2019.

Vu la délibération du CAS en date du 09/10/2018 adoptant le budget 2019.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2019 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.140.517,29 €

Recettes : 1.140.517,29 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 5.000,00 €

Recettes : 5.000,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 361.000,00 €.

2) Finances CPAS - MB n°1/2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 octobre 2018 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Considérant la réception de la MB N° du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Considérant les explications du Président de CPAS;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 octobre 2018 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, est approuvée.

Les montants sont les suivants :

Service ordinaire

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------------------------|--------------|--------------|---------|
| Budget Initial / M.B. précédente | 1.182.333,21 | 1.182.333,21 | |
| Augmentation | 38.558,10 | 39.446,25 | -888,15 |
| Diminution | 29.300,00 | 30.188,15 | 888,15 |
| Résultat | 1.191.591,31 | 1.191.591,31 | |

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

3) Budget communal 2019 - présentation du rapport

Le Président présente à l'assemblée le rapport au budget communal 2019 tel que prévu à l'article 1122-23 du Code de la démocratie locale.

4) Finances communales - budget 2019 service ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019

:

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 4.212.620,40 | 1.395,340,00 |
| Dépenses exercice proprement dit | 3.997.961,55 | 2.125.588,48 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 214.658,85 | -730.248,48 |
| Recettes exercices antérieurs | 469.570,37 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 730.248,48 |
| Prélèvements en dépenses | 614.748,48 | 0,00 |
| Recettes globales | 4.682.190,77 | 2.125.588,48 |
| Dépenses globales | 4.612.710,03 | 2.125.588,48 |
| Boni / Mali global | 69.480,74 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire :

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 5.302.874,18 | | 31.725,71 | 5.271.148,47 |
| Prévisions des dépenses globales | 4.801.895,35 | | 317,25 | 4.801.578,10 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 500.978,83 | | -31.408,46 | 469.570,37 |

Service extraordinaire

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 2.166.639,63 | | 130.500,00 | 2.036.139,63 |
| Prévisions des dépenses globales | 2.166.639,63 | | 130.500,00 | 2.036.139,63 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de |
|--|--|--|
| | | |

| | | tutelle |
|--------------------|----------------------------|------------|
| CPAS | 361.000,00 € | 22/11/2018 |
| Fabriques d'église | 6.424,77 | 22/11/2018 |
| Onhaye | 0,00 | 22/11/2018 |
| | 9.662,72 | 22/11/2018 |
| | 7.980,27 | 23/10/2018 |
| Sommière | 15.832,40 | 23/10/2018 |
| | 3.798,76 | 23/10/2018 |
| | Pas reçu | |
| Serville | Zone de police | Pas reçu |
| | Zone de secours | Pas reçu |
| Gérin | Autres (<i>préciser</i>) | |
| Anthée | | |
| Falaën | | |
| Weillen | | |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5) Adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL – instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 30 mars 2018 adoptant la réglementation des pensions complémentaires ;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 03 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 16 octobre 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;

Considérant que, pour ce motif, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Onhaye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 septembre 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 1er octobre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

La commune de Onhaye instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1er janvier 2019 ;

Article 2 :

La commune de Onhaye est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel ;

Article 3 :

La commune de Onhaye approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 3% du salaire donnant droit à la pension ;

Article 4 :

Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande ;

Article 5 :

La commune de adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010 ;

Article 6 :

Le collègue communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération ;

Article 7 :

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

6) Salles communales - règlement de gestion intérieure - approbation

Vu l'article L1122-32 du CDLD ;

Vu la décision du conseil communal du 28 août 2018 de reprendre la gestion des salles ;

Vu le règlement de gestion et d'occupation des salles proposé par le Collège communal ;

Considérant que la mise en place d'un règlement gestion et d'occupation des salles permet de définir clairement les rôles et limites de la commune, des gestionnaires et des locataires et de mieux les encadrer ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : d'établir un règlement gestion et d'occupation des salles tel que ci-annexé.

Article 2 : de publier les présents règlements.

Article 3 : de transmettre, dans les quarante-huit heures, des expéditions au collège provincial, au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

Article 4 : de transmettre une copie de cette délibération au Directeur financier.

7) Bénévolat - fixation montants défraiements des responsables de salles

Vu la décision du conseil communal du 25 octobre 2011 approuvant la convention d'occupation d'infrastructures communales ;

Vu la décision du conseil communal du 28 août 2018 de reprendre la gestion des salles ;

Vu la décision du collège communal du 11 septembre 2018 relative au nettoyage complémentaire des salles ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Décide :

Article 1 : le gestionnaire de chaque salle communale est un volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005

Article 2 : par location effective, le gestionnaire volontaire de la salle a droit à un défraiement de 25 €, montant augmenté de 20% quand il y a location de la vaisselle.

Article 3 : les volontaires chargés du nettoyage d'une salle ont droit à un défraiement de 34,03 € euros.

Article 4 : les défraiements sont payés aux volontaires sur base de présentation d'une déclaration de créance adressée à l'autorité communale.

Article 5 : la présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2019 et les montants repris aux articles 2 et 3 sont indexés pour les années suivantes conformément à la loi du 3 juillet 2005.

8) Sommière - suppression d'un tronçon de sentier n°33 - décision - projet d'acte

Vu le projet de suppression d'une portion du sentier communal n°33, cadastrée section B partie des n°118a, 20g et 20y d'une contenance mesurée de 46 centiares, telle et ainsi que cette portion de sentier figure sous teinte jaune au plan levé et dressé par Monsieur Stéphane MARLAIR, Géomètre-Expert, le 06/10/2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu notre décision du 04/11/2015 de supprimer l'assiette publique moyennant le paiement d'une indemnité expertisée à 1.150,00 euros ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 11/09/2018 au 10/10/2018 ;

Considérant que cette enquête n'a suscité aucunes remarques ni observations ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM, réunie en séance du 21/01/2015 ;

Considérant que l'assiette de ce chemin appartient aux demandeurs ;

Considérant que cette servitude n'est plus visible physiquement ;

Considérant que l'extinction de la servitude engendre une plus-value pour les biens qui en étaient grevés ;

Considérant que le rapport d'expertise estimé la valeur de cette plus-value à 1.150,00 euros ;

Considérant le projet d'acte établi par Maîtres Véroniques DOLPIRE et Mélanie BRACK, Notaires associées à Dinant ;

Après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- de supprimer l'assiette publique du tronçon communal dont question ci-dessus ;

- d'approuver le projet d'acte de renonciation établi par les Notaires DOLPIRE et BRACK précitées.

9) Onhaye - vente de parcelles sises rue du Forbot - approbation projet d'acte

MM Gérard Cox et Vincent Cao, visés par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retirent de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 26 avril 2018 de vendre les parcelles sises à Onhaye, rue du Forbot, cadastrées section D n°618m, 618n et partie du n°618h2 d'une contenance totale de 01 are 81 centiares pour la somme de 4.525,00 euros ;

Considérant le courrier adressé par Madame Andrée PIRSON et Monsieur Michel COLIN par lequel ils nous font part de leur désintéret d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°618m et jouxtant leur propriété;

Considérant le projet d'acte établi par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, Notaire à Dinant;

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le projet d'acte de vente établi par Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant, des parcelles de terrain sises à Onhaye, rue du Forbot, cadastrées section D n°618m, 618n et partie du n°618h2 d'une contenance totale de 01 are 81 centiares pour le prix de 4.525,00 euros

MM Gérard Cox et Vincent Cao entre en séance.

10) Gérin - Acquisition d'une parcelle agricole - approbation projet d'acte

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 1er septembre 2014 d'acquérir une pâture sise à Gérin, 2ème division, en lieudit "Goffre du Pré", cadastrée section B n°9b d'une contenance de 21 ares 40 centiares au prix de 11.000 euros/l'hectare ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur estimant la valeur vénale dudit bien à 11.000 €/ l'hectare, soit pour un prix de 2.354 euros ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre de la gestion des eaux usées ;

Considérant le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, d'approuver l'estimation et le projet d'acte réalisés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Gérin, 2ème division, cadastrée section B numéro 9b d'une contenance de 21 ares 40 centiares, au prix de 2.354 euros.

La présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique.

11) BEP - Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales

du 19 juin 2018.

- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant le courrier du BEP du 16 novembre 2018 demandant de désigner les candidats pour pourvoir aux remplacements des Administrateurs démissionnaires ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2018 ;
- D'approuver le plan stratégique 2019 ;
- D'approuver le budget 2019 ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet.
- de désigner les candidats suivants pour pourvoir aux remplacements des Administrateurs démissionnaires :

| Pour | le | Groupe | Communes |
|----------|----|---------------|------------|
| Madame | | Joëlle | Casteleyn |
| Monsieur | | Jérôme | Anceau |
| Pour | le | Groupe | Province |
| Monsieur | | Dominique | Notte ; |
| Monsieur | | Antoine | Piret ; |
| Monsieur | | Stéphane | Lasseaux ; |
| Monsieur | | Guy Carpiaux. | |

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12) BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2018 ;
- D'approuver le plan stratégique 2019 ;
- D'approuver le budget 2019 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP EXPANSION à dater du 1er janvier 2019 à 10 000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13) BEP Environnement - assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX).

Décide : à l'unanimité de ;

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 ;
- approuver le Plan Stratégique 2019 ;
- approuver le Budget 2019 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP ENVIRONNEMENT à dater du 1er janvier 2019 à 10 000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice

- pivot 138.01 de 1,6734) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé - référence indice 04/2018) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé - référence indice 04/2018) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

14) BEP CREMATORIUM - assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité ;

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 ;
- approuver le Plan Stratégique 2019 ;
- approuver le Budget 2019 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP CREMATORIUM à dater du 1er janvier 2019 à 3.197,19 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734 ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du

kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

15) IDEFIN - assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité ;

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018 ;
- approuver le Plan Stratégique 2019 ;
- approuver le Budget 2019 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2019 au montant de 11.426,94 € non indexé (soit 19.121,84 € montant indexé - référence indexe 01/04/2018) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56€ indexé (référence indexe 04/2018) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56 € indexé (référence indexe 04/2018) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre. Ce montant est revu chaque année au 1er juillet ;
- Fixer la rémunération du Vice-Président à 4.861,44€ à l'index actuel.

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

16) AIEM - assemblée statutaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire du 01 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité,

- D'approuver la désignation d'un Secrétaire et de deux Scrutateurs;
- D'approuver l'Evaluation du plan stratégique 2018 ;
- D'approuver le plan stratégique 2017-18-19;
- D'approuver le budget 2019 ;
- D'approuver l'approbation du PV de la présente AG Statutaire ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17) INASEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Cyrille BAUDOIN ; Vincent CAO ; Anne-Laure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT) ;

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-18-19 ;
- D'approuver le projet budget 2018 ;
- D'approuver l'approbation de la cotisation statutaire 2019;
- D'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de

souscription de parts « G » de la SPGE ;

- D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études et d'adaptation du tarif des missions à partir du 01/01/2019 ;
- D'approuver la proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs du 01/01/2018;
- D'approuver le contrôle par l'AG du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18) IMIO - assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Guillaume de GIEY, Arnaud GERARD et Vincent CAO);

Décide pour l'ordinaire: à l'unanimité,

- D'approuver la présentation des nouveaux produits;
- D'approuver l'Evaluation du plan stratégique 2018 ;
- D'approuver la présentation du budget 2019 et l'approbation de la grille tarifaire 2019 ;
- D'approuver la nomination d'administrateur ;
- Décide pour l'extraordinaire: à l'unanimité,
- D'approuver la modification des statuts;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la

volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

19) Fabrique d'église de Sommière - budget 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel « SOMMIERE », pour l'exercice 2019, est approuvé à l'unanimité comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 5.325,00 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de culte de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 8.248,01 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de culte de : | 0,00 € |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.072,20 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 7.931,98 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 13.573,01 € |
| Dépenses totales | 13.004,18 € |
| Résultat budgétaire | 568,83 € |

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

20) Fabrique d'église de Serville - budget 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel de **SERVILLE**, pour l'exercice 2019, est approuvé à l'unanimité comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 9.947,40€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de culte de : | 9.662,72€ |
| Recettes extraordinaires totales | 3.453,63€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de culte de : | 0,00€ |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 6.957,20€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.443,83€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00€ |
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,00€ |
| Recettes totales | 13.401,03€ |
| Dépenses totales | 13.401,03€ |
| Résultat budgétaire | 0,00€ |

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

21) Fabrique d'église de Onhaye - budget 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis positif du directeur financier moyennant rectification du subside communal le portant à 6.424,77 euros suite à la réformation de compte 2017;

Considérant que le budget comporte deux erreurs et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|---|--------------------|---------------------|
| 17 | Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte | 6.483,61 | 6.424,77 |
| 20 | Résultat présumé de 2018 | 5.701,85 | 5.760,69 |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de **ONHAYE** pour l'exercice 2019, voté par le Conseil de fabrique est réformé à l'unanimité comme suit :

« RECETTES » : Chapitre « I » - Recettes ordinaires :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|---|--------------------|---------------------|
| 17 | Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte | 6.483,61 | 6.424,77 |

« RECETTES » : Chapitre « II » - Recettes extraordinaires :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| 20 | Résultat présumé de 2018 | 5.701,85 | 5.760,69 |

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|--------------|
| Recettes ordinaires totales | 7.737,18 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire: | 6.424,77 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 5.760,69 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire: | 0,00 (€) |

| | |
|---|----------------------|
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.477,20(€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 9.020,67(€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00(€) |
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,0 (€) |
| Recettes totales | 13.497,87 (€) |
| Dépenses totales | 13.497,87 (€) |
| Résultat budgétaire | 0 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

22) Décisions tutelle - information

Prend acte de la décision de la Ministre Valérie De Bue d'approuver le règlement-redevance pour la location des salles communales, de rendre pleinement exécutoire les délibérations du Conseil communal du 23 octobre 2018 établissant, pour les exercices 2018 à 2025 le taux de centimes additionnels au précompte immobilier à 2.750 et le taux de la taxe à l'impôt des personnes physiques à 8%.

23) Conventions collectes des déchets textiles ménagers / asbl Terre - Ratification

Vu que la précédente convention passée avec l'Asbl Terre arrive à échéance le 31/12/2018 ;

Considérant l'arrêté du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que l'asbl Terre a des bulles textiles sur le territoire de la commune (3 bulles réparties sur 2 sites) ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'Asbl Terre pour une durée débutant le 01/01/2019 et se terminant 31/12/2020.

24) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 17/10/2018 et 13/11/2018.

25) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe